

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
196-84

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA**

OBJET : Aide aux sections sportives des collèges pour l'année scolaire 2019-2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les sections sportives faisant partie intégrante de l'activité pédagogique et éducative des collèges, les subventions sont attribuées directement à l'établissement en tant que crédits affectés.

La répartition des aides apportées au fonctionnement des sections sportives est établie, en concertation avec l'Inspection d'Académie et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), d'après les critères suivants :

- l'effectif de la section mentionné dans le dossier déposé par l'établissement
- les petits équipements nécessaires à la pratique de la discipline concernée
- le coût des déplacements : réguliers (s'il s'agit d'une pratique hebdomadaire) ou occasionnels (lors de rencontres de championnats)
- l'encadrement supplémentaire venant compléter l'action du personnel pédagogique du collège (intervention d'un éducateur breveté d'état, par exemple)
- le nombre de séances dans l'année scolaire
- le budget prévisionnel ainsi que les dépenses et recettes réelles de la section

Ainsi, 64 sections sportives reconnues par l'Inspection d'Académie font l'objet d'une proposition de subvention pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant total de 170 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci- après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL